

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-11

Portant sur l'inspection et la recherche de canalisations.

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L130-4, L411-1, R411-2, R417-10, R417-11, R411-25, R110-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R* 141-3 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Maxime WATISSEE, conducteur de travaux de l'entreprise SNPC domiciliée Pôle d'Activités des Longs Champs 62217 Beaurains, téléphone 03.21.07.60.10, et agissant pour le compte de la société AGRISTO sise 99 rue d'Erre à Escaudoevres.

Considérant les travaux requis mentionnés ci-après rue Marie Anne Cattiaux, visant à localiser d'anciennes canalisations et, si nécessaire, à les inspecter par le creusement de niches d'accès par terrassement.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de ces opérations, qui se dérouleront entre le lundi 16 février 2026 au samedi 16 mai 2026, de 08 heures à 17 heures.

Article 1er: Autorisons l'entreprise SNPC susmentionnée, à occuper la voie publique pour la réalisation des travaux visant à localiser des canalisations et, si nécessaire, à les inspecter par le creusement de niches d'accès par terrassement pour une période comprise entre le lundi 16 février 2026 au samedi 16 mai 2026, de 08 heures à 17 heures.

Article 2: Conformément à l'article premier, et en raison des travaux précités, le stationnement sera entièrement interdit sur l'ensemble de la rue Marie Anne Cattiaux, dans l'emprise du chantier, de 8 heures à 17 heures. La circulation de tous les véhicules y sera limitée à 30 km/h sur une chaussée rétrécie, avec une circulation alternée mise en place au moyen de feux de chantier, d'un homme trafic ou de tout autre dispositif jugé nécessaire par l'entreprise.

Article 3: Les usagers circulant rue Marie Anne Cattiaux rue d'Erre sont tenus de permettre le déplacement des engins de chantier du pétitionnaire lorsque ceux-ci sont en activité.

Article 4: La signalisation réglementaire et la sécurisation de la zone sont mises en place et entretenues sous la responsabilité de l'entreprise SNPC domiciliée Pôle d'activités des Longs Champs 62217 Beaurains, téléphone 03.21.07.60.10.

Article 5: l'entreprise SNPC précitée, assume en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'entreprise SNPC. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise SNPC.

Article 6: Le bénéficiaire s'assure de la sécurisation des piétons par la mise en place d'un couloir de sécurité autour ou sur le trottoir en vis-à-vis de son chantier. Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux, 7 jours avant le début du chantier.

Article 7: Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 8: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10: L'ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef du Centre du CIS de Cambrai, La Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer la bonne exécution.

Copie : pétitionnaire, la société Agristo



Rédigé à ESCAUDŒUVRES, le 05/02/2026
Le Maire, Thierry BOUTEMAN

2026-11